

COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME

ARRETE 08-04-2025-020A
Réglementant la circulation et le stationnement dans le bourg pour
Vide grenier du 13 avril 2025

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 et L.2214-4 ;

Vu le Code pénal, et notamment les articles 131-13, R.610-5 et R.623-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-2, L.1422-1 ;

Vu le décret N° 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et relative à certains rassemblements à caractère musical ;

Vu les codes de la sécurité intérieure, articles L.211-1 et suivants ;

Vu les articles R.211-22 à R.211-26 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande du Comité des Fêtes de la commune ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation d'un vide grenier organisée par la Comité des fêtes de Clavette, **le dimanche 13 avril 2025**, pour assurer la sécurité des usagers, des voies et place publique du bourg, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

Le Comité des Fêtes communal, est autorisée à organiser un vide grenier, dans la Rue du Moulin/RD203 de l'intersection de la Ruelle de la Garenne jusqu'au Chemin du Dognon, ainsi que sur le chemin des Billettes de la Salle des fêtes à la Place du Pressoir.

Article 2 :

Le service technique communal est chargé de l'installation des barrières, du matériel nécessaire à la manifestation, ainsi que de la mise en place de la signalétique pour les déviations et parking.

La Rue du Moulin RD203 et le Chemin des Billettes à partir de la salle des fêtes seront fermés à la circulation et au stationnement de 6h00 à 18h00.

- **Mise en place des déviations et accès véhicules de secours le 13/04 dès 6h00 par le comité, réouverture à l'issue de la manifestation.**
- **L'interdiction de circuler pour remonter les Billettes à partir de la Cure sera temporairement lever pour les riverains (masquage du sens interdit).**
- **Déroulement de la manifestation :**
 - **le dimanche 13 avril à 6h00 : mise en place du vide grenier, tables et chaises.**
- **Mise en place des véhicules et barrières à chaque extrémité pour fermeture de la zone de déballage.**
- **Le comité a la charge de l'information auprès des riverains et s'assurera qu'aucun exposant ne dépose dans les bacs ou laisse sur place les invendus**

Article 3 :

Des intervenants extérieurs assureront la vente à emporter de repas et de boissons ainsi que de l'animation. Le comité des fêtes veillera qu'aucun dépôt de déchets ne soit fait sur la voie publique ainsi que dans les bacs de tri à l'issue du vide grenier.

Article 4 :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- La Direction des Infrastructures du Département à Echillais.
- Monsieur le président du Comité des Fêtes.
- Les services techniques communaux.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu

De l'affichage le 08/04/2025.

Le Maire,

Sylvie GUERRY-GAZEAU

Fait à Clavette

le 08/04/2025

